

Département des Pyrénées-Atlantiques
 Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 23 février à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni au gymnase Roger Tétin, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 février 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 février 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

A été nommée secrétaire : Mme FRANCO

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 33)
33	33	33	

N°2021.02.12

OBJET : ATELIERS JEUNES 2021 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORTEUR : Mme MATHIEU-LESCLAUX

Il est rappelé que, dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 prorogé jusqu'en 2022, certaines communes de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées participent à la mise en place d'ateliers jeunes.

Cette opération propose aux jeunes, de 14 à 18 ans, des travaux rémunérés d'intérêt collectif qui permettent ainsi, outre l'apprentissage des règles sociales élémentaires, de mener des actions de prévention et de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'opération concerne 40 jeunes Billérois. Ils participent à des ateliers pendant les vacances d'été et les petites vacances d'hiver, de printemps ou d'automne. Chaque atelier dure 5 demi-journées, ce qui représente pour chaque jeune 20 heures d'activités réelles, plus une période de préparation en amont.

Il est précisé que certains agents des Services techniques municipaux sont susceptibles de proposer un encadrement technique de ces ateliers, en présence d'un animateur du Centre d'animation le Lacaou et/ou de la Maison de l'Enfance.

Le montant maximum de la bourse est de 90 euros par jeune pour 20 heures d'activités réelles et 5 heures de préparation sur 6 jours, soit une rémunération de 15 € par jour. Il pourra être modulé le cas échéant en fonction du temps de travail réellement effectué.

Le financement sera supporté :

- Par la Ville dans le cas des ateliers jeunes mis en place par le Centre d'animation le Lacaou. Elle assurera le paiement de bourses soit 1 800 € (20 jeunes x 90 €) et recevra en retour la participation versée par le GIP-DSU dans le cadre du Contrat de Ville d'un montant de 900 € (20 jeunes x 45 €).
- Par la Maison de l'Enfance pour les ateliers qu'elle gère soit 1 800 € (20 jeunes x 90€). La Maison de l'Enfance recevra en retour la participation du GIP-DSU dans le cadre du Contrat de Ville de 900€ (20 jeunes x 45 €) ainsi que le remboursement du reliquat par la Ville, soit 900 €.

Le Conseil municipal est ainsi invité à accorder à la Maison de l'Enfance une subvention égale au montant de remboursement, soit 900 €.

Après avis de la Commission finances en date du 15 février 2021,

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE

- De soutenir l'organisation des ateliers jeunes en 2021 en cofinçant 40 bourses.
- De solliciter une aide financière de 900 € (soit 45 €/jeune) auprès du GIP-DSU dans le cadre du Contrat de Ville pour les 20 bourses relatives aux ateliers jeunes organisés par le Centre d'animation le Lacaou en 2021.
- De verser à la Maison de l'Enfance une subvention complémentaire de 900 € afin de lui permettre de cofinancer les 20 bourses relatives aux ateliers jeunes organisés par la Maison de l'Enfance en 2021.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau